

PARTIE OFFICIELLE**- ARRETES ET INSTRUCTION -****A - TEXTE DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Instruction n° 0002 du 13 août 2009 relative à la classification fonctionnelle des opérations du budget de l'Etat.

Préambule

La présente instruction est prise en application du décret n° 2008-59 du 31 mars 2008 portant classification fonctionnelle des opérations du budget de l'Etat. Elle précise les activités ou fonctions homogènes et les services susceptibles d'être classés ou à classer dans les divisions, groupes et classes définis par la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP).

Elle propose une ventilation détaillée des dépenses par « fonctions ou objectifs socioéconomiques considérés comme d'intérêt général » que les administrations s'efforcent d'atteindre.

La classification fonctionnelle permet d'identifier les activités et services, de les classer par destination ou finalité et de quantifier les objectifs socioéconomiques du Gouvernement.

La destination représente soit la mission, soit l'objectif, soit le résultat à atteindre.

A/ Présentation de la Classification Fonctionnelle des Administrations Publiques

La CFAP présente trois niveaux de détails structurés de la manière suivante :

- les Divisions : 10 Divisions ou Fonctions principales à 2 caractères ;
- les Groupes ou Sous- fonctions: à 3 caractères ;
- les Classes : à 4 caractères.

Les divisions ou fonctions sont considérées comme des objectifs généraux des administrations publiques. Il en existe 10.

Une division recense tout ce qui concerne une activité donnée, qu'elle soit réalisée directement par l'Etat lui-même, sous forme d'opérations directe, ou indirectement, par les tiers, aux travers des subventions ou des transferts.

Les groupes et classes donnent le détail des moyens qui permettent d'atteindre ces objectifs généraux.

Cependant, pour les besoins de détails, la CFAP peut être extensible jusqu'à cinq caractères.

Les deux premiers caractères représentent la fonction ou la division. Les Divisions ou Fonctions sont considérées comme des objectifs généraux des administrations publiques.

Le troisième caractère représente le numéro du groupe dans la fonction. Les groupes représentent la nature de l'activité ou l'objectif spécifique à réaliser.

Le quatrième caractère représente le numéro de la classe au sein du groupe. La classe représente l'ensemble des services qui concourent à la réalisation de l'activité ou de l'objectif spécifique visé. Toutefois, il peut exister des services non classés ailleurs (NCA).

Eventuellement, le cinquième caractère représente le numéro d'ordre des services ou de l'activité dans la classe.

Le numéro d'ordre de classement des groupes ou des classes va de 1 à 9. Le chiffre zéro est un caractère de regroupement.

B/ Principes généraux de la Classification Fonctionnelle des Administrations Publiques

La classification fonctionnelle s'articule autour des principes suivants :

- La ventilation des dépenses par fonction est faite selon la finalité de l'action envisagée. Autrement dit, c'est la destination de l'action qui doit être considérée comme étant le critère de classement.
- Lorsqu'une dépense concerne une division précise mais qu'aucune des classes répertoriées dans cette division ne paraît satisfaisante, il convient d'imputer cette dépense dans la rubrique « non classées ailleurs » (n.c.a.)
- Lorsqu'une dépense concerne plusieurs divisions à la fois, il convient de la classer dans la division pour laquelle le poste de dépense est le plus important.

C/ Détails sur les Fonctions

01 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

011 FONCTIONNEMENT DES ORGANES LEGISLATIFS ET EXECUTIFS, AFFAIRES FINANCIERES ET FISCALES, AFFAIRES ETRANGERES

0111 Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs

- Administration, fonctionnement des organes exécutifs et des organes législatifs ou appui à ces organes.

Sont inclus : cabinet des chefs de l'exécutif à tous les niveaux de l'administration (cabinets ou bureau du président, du premier ministre, du gouverneur, du maire, du préfet, sous-préfet, secrétaires généraux, etc.). Organes législatifs à tous les niveaux (parlement : sénat, assemblées, chambre des députés, conseils municipaux, etc.). Personnel consultatif, administratif et politique relevant de ces cabinets ou bureaux des chefs de l'exécutif et des corps législatifs. Bibliothèques et autres services de documentation desservant essentiellement les corps exécutifs et législatifs. Eléments de confort matériel fournis aux chefs de l'exécutif, aux corps législatif, ou agissant en leur nom.

Sont exclus : bureaux ministériels des administrations centrales, locales, comités interservices, etc., ne s'occupant que d'une seule fonction (à classer selon cette fonction).

0112 Affaires financières et fiscales

- Administration des affaires et des services financiers et fiscaux ; gestion des deniers publics et de la dette publique ; fonctionnement des régimes fiscaux.
- Fonctionnement des services fiscaux, des services des douanes, du trésor public, des services du budget, de comptabilité et de contrôle interne.
- Mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires financières et fiscales.

Sont inclus : affaires et services financiers et fiscaux à tous les échelons des administrations publiques, y compris les services responsables de la gestion des menues recettes de l'Etat.

Sont exclus : intérêts versés et frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics (0171) ; contrôle du secteur bancaire (0411).

0113 Affaires étrangères

- Administration des affaires étrangères et services associés.
- Fonctionnement des services des affaires étrangères et des missions diplomatiques ou consulaires à l'étranger ou auprès des secrétaires d'organisations internationales.
- fonctionnement des services d'information et des services culturels, pour la diffusion d'information à l'étranger ;
- fonctionnement ou soutien de bibliothèques, salles de lecture et services de documentation situés à l'étranger, ou appui à ces services.
- Contributions ordinaires et exceptionnelles destinées à financer des dépenses générales de fonctionnement d'organisations internationales.

Sont exclus : aide économique aux pays en développement ou en transition (0121) ; missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers (0121) ; contributions aux programmes d'aide administrés par des organisations internationales ou régionales (0122) ; unités militaires stationnées à l'étranger (0211) ; aide militaire à des pays étrangers (0231) ; affaires économiques et commerciales générales à l'étranger (0411) ; affaires et services du tourisme (0473), frais de scolarité des enfants des diplomates et étudiants à l'étranger (91), (092), (093), (094), (095) selon les cas.

012 AIDE ECONOMIQUE EXTERIEURE

0121 Aide économique aux pays en développement ou en transition

- Administration de la coopération économique avec les pays en développement ou les pays en transition.
- Gestion des missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers, gestion de programmes d'assistance technique, de formation et de bourses, ou appui à ces programmes.
- Aide économique sous forme de dons (en espèce ou en nature) ou de prêt (quel que soit le taux d'intérêt).

Sont exclues : contributions aux fonds de développement économique administrés par des organisations internationales ou régionales ou d'autres organisations multinationales (0122) ; aide militaire à des pays étrangers (0231).

0122 Aide économique par l'intermédiaire d'organisations internationales

- Administration de l'aide économique passant par l'intermédiaire des organisations internationales.
- Contributions en espèce ou en nature aux fonds de développement économique administré par des organisations internationales ou régionales ou d'autres organisations multinationales.

Est exclue : aide aux opérations internationales de maintien de la paix (0231)

013 SERVICES GENERAUX

Ce groupe comprend des services qui ne se rattachent pas à une fonction déterminée, généralement assurés par des bureaux centraux aux divers échelons des administrations publiques.

Il comprend aussi des services qui, bien que rattachés à une fonction déterminée, sont néanmoins assurés par ces bureaux centraux. C'est le cas par exemple, pour le calcul des statis-

tiques des branches d'activité de l'environnement, de la santé ou de l'enseignement, effectué par un bureau central de la statistique, et qui est bien inclus ici.

0131 Services généraux de personnel

- Administration et fonctionnement de services généraux de personnel, y compris la définition, l'application des principes et procédures généraux de personnel (sélection, promotion, notation, description, évaluation et classement des emplois, administration de la réglementation de la fonction publique et autres fonctions analogues).

Sont exclus : administration du personnel et services rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).

0132 services généraux de planification et de statistique

- Administration et fonctionnement de services de planification économique et sociale globale et des services centraux de statistique, y compris la formulation, la coordination et le suivi des plans et programmes économiques et sociaux globaux et des plans et programmes centraux de statistique.

Sont exclus : services de planification économique et sociale et services statistiques rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).

0133 Autres services généraux

- Administration et fonctionnement d'autres services généraux tels que services centralisés d'approvisionnement et d'achat, tenue et stockage de dossiers et archives des administrations publiques, exploitation d'immeubles dont les administrations publiques sont propriétaires ou occupants, parcs centraux de véhicules, imprimeries exploitées par des administrations publiques, services centraux de calculs et d'informatique, etc.

Sont exclus : services généraux rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).

014 RECHERCHE FONDAMENTALE

La recherche fondamentale est l'ensemble des travaux expérimentaux ou théoriques réalisés dans le but essentiel d'obtenir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et faits observables, sans viser une application ou une utilisation particulière.

0141 Recherche fondamentale

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche fondamentale.
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche fondamentale menée par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Sont exclus : recherche appliquée et développement expérimental (classés selon la fonction).

015 R-D CONCERNANT LES SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

La recherche appliquée est une étude originale visant l'acquisition des connaissances nouvelles, le but essentiel étant de poursuivre un objectif pratique déterminé.

Le développement expérimental est un travail systématique reposant sur des connaissances acquises par la recherche et l'expérience pratique, visant à produire des matières, des produits ou des appareils nouveaux, à mettre en place des

procédés, des systèmes ou des services nouveaux, ou à améliorer notablement ceux qui sont déjà fabriqués ou utilisés.

0151 R-D concernant des services généraux des administrations publiques

- Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les services généraux des administrations publiques.
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant les services généraux des administrations publiques, menée par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (0141).

016 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES N.C.A. (*)

0161 Services généraux des administrations publiques n.c.a.

- Administration, fonctionnement des services généraux des administrations publiques, tels que l'inscription des électeurs sur les listes électorales, l'organisation d'élections et de référendums, l'administration de territoires non autonomes et de territoires sous tutelles, etc., ou soutien à ces services.

Sont inclus : services généraux des administrations publiques qui ne peuvent être rattachés à (011), (012), (013), (014) ni (015).

Sont exclus : opérations concernant la dette publique (017) ; transferts de caractère général entre administrations publiques (018).

017 OPERATIONS CONCERNANT LA DETTE PUBLIQUE

0171 Opérations concernant la dette publique

- Intérêts versés et dépenses correspondant aux frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics.

Sont exclus : frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (0112).

(*) N.C.A. Ensemble d'activités ou de services non classés ailleurs et devant intégrer la fonction concernée.

018 TRANSFERTS DE CARACTERE GENERAL ENTRE ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

0181 Transferts de caractère général entre administrations publiques

- Transferts entre administrations publiques qui sont de caractère général, sans être rattachés à une fonction déterminée.

02 DEFENSE

021 DEFENSE MILITAIRE

0211 Défense militaire

- Administration des affaires et services de la défense militaire.
- Fonctionnement des forces de défense terrestres, navales, aériennes et spatiales ; génie, transports, transmissions, renseignement, personnel et forces diverses non combattantes.

- Fonctionnement ou soutien des forces de réserve et des forces auxiliaires de la défense nationale.

Sont inclus : bureaux des attachés militaires stationnés à l'étranger, hôpitaux de campagne.

Sont exclus : missions d'aide militaire (0231) ; hôpitaux des bases militaires (073) ; Prytanées et écoles militaires dont les programmes d'enseignement sont analogues à ceux des établissements civils correspondants même si seuls sont admis à en suivre les cours les militaires et les membres de leur famille (091), (092), (093) ou (094) ; régimes de retraite des militaires (102).

022 DEFENSE CIVILE

0221 Défense civile

- Administration des affaires et services de la défense civile ; définition de plans d'urgence, organisation d'exercices faisant appel à la participation d'institutions civiles et des populations.

- Fonctionnement ou soutien des forces de défense civile.

Sont exclus : services de protection civile (0321) ; achat et entreposage de vivres, de matériel et d'autres fournitures d'urgence à utiliser en cas de catastrophe en temps de paix (1091).

023 AIDE MILITAIRE A DES PAYS ETRANGERS

0231 Aide militaire à des pays étrangers

- Administration de l'aide militaire et fonctionnement des missions d'aide militaire accréditées auprès des gouvernements étrangers ou détachées auprès d'organisations ou d'alliances militaires internationales.

- Aide militaire sous forme de dons (en espèce ou en nature), de prêt (quel que soit le taux d'intérêt) ou de prêt de matériel, contribution aux opérations internationales de maintien de la paix, y compris détachement de personnel.

024 R-D CONCERNANT LA DEFENSE

La recherche fondamentale, la recherche appliquée, et le développement expérimental sont définis dans les catégories (014) et (015)

0241 R-D concernant la défense

- Administration et fonctionnement des organismes publics qui s'occupent de la recherche appliquée et du développement expérimental pour la défense.

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant la défense, menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et université, etc.).

Est exclu : recherche fondamentale (0141).

025 DEFENSE N.C.A.

0251 Défense n.c.a.

- Administration, fonctionnement d'activités telles que la définition, l'administration, la coordination et le suivi des politiques, plans, programmes et budgets d'ensemble concernant la défense ou appui à ces activités.

- Formulation et application de la législation concernant la défense.

- Mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et statistiques sur la défense, etc.

Sont inclus : affaires et services de défense ne pouvant être rattachés à (021), (022), (023) ou (024).

Est exclue : administration des affaires relatives aux anciens combattants (102)

03 ORDRE ET SECURITE PUBLICS

031 SERVICES DE POLICE

0311 services de police

- Administration des affaires et des services de police, y compris immatriculation des étrangers, délivrance des permis de travail et de voyage aux immigrants, tenue des fichiers d'arrestation et des statistiques concernant le travail de la police, réglementation et régulation de la circulation routière, lutte contre la contrebande et surveillance de la pêche côtière et hauturière.
- Fonctionnement des forces de police régulières et auxiliaires, de la police des ports, des frontières et des garde-côtes, et des autres forces spéciales de police instituées par les pouvoirs publics.
- Fonctionnement des laboratoires de police ; fonctionnement ou soutien des programmes de formation des policiers.

Sont incluses : unités spéciales chargées de la circulation.

Sont exclues : école de police offrant un enseignement général en sus de la formation spécialisée de police (091) (092) (093) ou (094)

032 SERVICES DE PROTECTION CIVILE

0321 Service de protection civile

- Administration des affaires et service de protection et de secours contre l'incendie assurée par les sapeurs-pompiers (centre de première intervention).
- Fonctionnement des brigades régulières et auxiliaires de sapeurs-pompiers instituées par les pouvoirs publics, fonctionnement ou soutien de programmes de prévention de l'incendie et de formation à la lutte contre l'incendie.

Sont inclus : services de protection civile tels que secours en montagne, surveillance des plages, évacuation des zones inondées ; etc.

Sont exclues : défense civile (0221) ; forces spécialement formées et équipées pour la lutte contre les incendies de forêts ou la prévention de ces incendies (0422).

033 TRIBUNAUX

0331 Tribunaux

- Administration, fonctionnement ou soutien des tribunaux civils et pénaux et du système judiciaire, y compris la mise à exécution des amendes et des obligations imposées par les tribunaux et suivi des programmes de mise en liberté conditionnelle et de mise à l'épreuve.
- Représentation et assistance judiciaires, au nom des pouvoirs publics ou d'autres entités, fournies par les pouvoirs publics (en espèces ou en nature).

Sont inclus : tribunaux administratifs, médiateurs et services analogues.

Est exclue : administration pénitentiaire (0341).

034 ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

0341 Administration pénitentiaire

- Administration, fonctionnement ou soutien des prisons et autres lieux de détention ou de redressement des délinquants (exploitations agricoles et ateliers pénitentiaires, maison de redressement, asiles pour délinquants aliénés, etc.).

035 R-D CONCERNANT L'ORDRE ET LA SECURITE PUBLICS
La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les rubriques (014) et (015)

0351 R-D concernant l'ordre et la sécurité publics

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de la recherche appliquée et du développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics.
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et université, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141)

036 ORDRE ET SECURITE PUBLICS N.C.A.

0361 Ordre et sécurité publics n.c.a.

- Administration des affaires de justice
- Administration, fonctionnement d'activités telles que la définition, l'administration, la coordination et le suivi des politiques, plans, programmes et budgets d'ensemble concernant l'ordre et la sécurité publics, ou appui à ces activités ;
- Formulation et application de la législation concernant l'ordre et la sécurité publics ; mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'ordre et la sécurité publics, etc.

Sont inclus : services généraux de gendarmerie, autres affaires et services d'ordre et de sécurité publics.

04 AFFAIRES ECONOMIQUES

041 TUTELLE DE L'ECONOMIE GENERALE, DES ECHANGES ET DE L'EMPLOI

0411 Tutelle de l'économie générale et des échanges

- Administration des affaires et services généraux concernant l'économie générale et les échanges, y compris commerce extérieur, définition et application des politiques économiques et commerciales globales ; liaison entre différents services gouvernementaux et entre administrations publiques et entreprises.
- Réglementation des activités économiques générales et des échanges, tels que commerce extérieur, bourses de produits et de valeurs, dispositions générales de contrôle des revenus, promotion générale du commerce,
- Réglementation générale des monopoles et autres restrictions aux échanges et à l'entrée sur les marchés, etc. ; contrôle du secteur bancaire.
- Tutelle d'institutions s'occupant de brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, enregistrement des sociétés, météorologie, levés hydrologiques et géodésiques, etc. ou soutien à ces institutions.

- Dons, prêts et subventions pour la promotion des politiques et programmes généraux concernant l'économie et le commerce.

Sont incluses : protection et information du consommateur.

Sont exclues : affaires économiques et commerciales concernant une branche d'activité particulière (à classer dans 042 à 047).

0412 Affaires générales concernant l'emploi

- Administration des affaires et services généraux concernant l'emploi ; définition et application des politiques générales visant le travail ; contrôle et réglementation des conditions de travail (horaires, rémunération, sûreté, etc.) ; liaison entre différents services gouvernementaux et entre administrations publiques et organisations générales de branches, d'entreprises et de travailleurs.
- Mise en œuvre de programmes ou plans généraux visant à faciliter la mobilité du travail, à réduire la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'âge, à faire baisser le chômage dans les régions sinistrées ou sous-développées, à promouvoir l'emploi des groupes défavorisés ou d'autres groupes connaissant un taux de chômage élevé, etc. ou soutien à ces activités ;
- Fonctionnement des bourses du travail ; fonctionnement de services d'arbitrage ou de médiation ou soutien à ces services.
- Elaboration et diffusion d'informations générales de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le travail ou l'emploi.
- Dons, prêts et subventions pour la promotion des politiques et programmes généraux concernant l'emploi.

Sont exclues : affaires concernant l'emploi dans une branche d'activités déterminée (à classer dans 042 à 047) ; protection sociale sous forme de prestation en espèces et en nature assurée à des chômeurs (1051).

042 AGRICULTURE, SYVICULTURE, PECHE ET CHASSE, ELEVAGE

0421 Agriculture

- Administration des affaires et des services agricoles : protection, remise en état ou expansion des terres arables ; réforme agraire et colonisation rurale ; contrôle et réglementation du secteur agricole.
- Construction ou fonctionnement des systèmes de maîtrise des eaux, d'irrigation et de drainage, y compris les dons, prêts et subventions destinées à ces travaux.
- Mise en œuvre de programmes ou plans de stabilisation ou d'amélioration des prix agricoles et du revenu des exploitants ou soutien à ces activités ; fonctionnement des services agronomiques, d'inspection et de classement des produits agricoles ou soutien à ces services.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires agricoles
- Indemnités, dons, prêts ou subventions aux exploitants concernant les activités agricoles, y compris les paiements visant à restreindre ou à encourager la production d'une culture particulière, ou la mise en jachère de certaines terres.

Sont exclues : affaires concernant des projets de développement polyvalents (0474).

0422 Sylviculture

- Administration des affaires et services sylvicoles : protection, développement et exploitation rationnelle des réserves forestières ; contrôle et réglementation des opérations sylvicoles et délivrance des permis d'abattage.
- Tutelle des activités de reboisement, de lutte phytosanitaire, de lutte contre les incendies de forêts et de prévention de ces incendies ou soutien à ces activités, et services de formation des exploitants.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires sylvicoles.
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux activités commerciales de sylviculture.

Est incluse : sylviculture visant d'autres produits que le bois.

0423 Pêche et chasse

Cette classe concerne la pêche et la chasse commerciales et sportives. Les affaires et services énumérés ci-après concernent les activités menées en dehors des parcs et réserves naturels.

- Administration des affaires et des services de la pêche et de la chasse ; protection, propagation et exploitation rationnelle des stocks de poisson et de gibier ; contrôle et réglementation de la pêche en eaux douces, de la pêche côtière et marine, de la pisciculture et de la chasse, et délivrance des permis de pêche et de chasse.
- Tutelle des éclosiers, services de formation, de repeuplement ou d'élimination, etc., ou soutien à ces activités.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de la chasse et de la pêche.
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux activités commerciales de pêche et de chasse, y compris construction ou fonctionnement d'écloseries.

Sont exclus : contrôle de la pêche hauturière et marine (0311) ; administration, fonctionnement ou soutien de parcs et de réserves naturels (0541).

0424 Elevage

- Administration des affaires et des services de l'élevage ; contrôle et réglementation du secteur de l'élevage.
- Mise en œuvre des programmes ou plans de stabilisation ou d'amélioration des prix de la viande et du revenu des exploitants ou soutien à ces activités ; fonctionnement des services vétérinaires, des services de lutte phytosanitaire, d'inspection et de classement des viandes ou soutien à ces services.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires d'élevage.
- Indemnités, dons, prêts ou subventions de soutien aux activités d'élevage y compris les paiements visant à restreindre ou à encourager la production d'un élevage particulier.

043 COMBUSTIBLES ET ENERGIE

0431 Charbon et autres combustibles minéraux solides

Cette classe concerne le charbon de tout type, le lignite et la tourbe quelle que soit la méthode d'extraction ou de traitement

ainsi que la transformation de ces combustibles en coke et en gaz par exemple.

- Administration des affaires et des services concernant les combustibles minéraux solides ; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle des minéraux solides ; contrôle et réglementation de l'extraction, du traitement, de la distribution et de l'utilisation de ces combustibles.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant les combustibles minéraux solides.
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries des combustibles minéraux solides, du coke, des briquettes et du gaz manufacturé.

Sont exclues : affaires concernant le transport des combustibles minéraux solides (à enregistrer dans la classe voulue du groupe (045).

0432 Pétrole et gaz naturel

Cette classe concerne le gaz naturel, les gaz de pétrole liquéfiés et les gaz de raffinerie, le pétrole provenant des puits ou d'autres sources (schistes et sables bitumineux par exemple), et la distribution du gaz de ville quelle qu'en soit la composition.

- Administration des affaires et des services concernant le pétrole et le gaz naturel, protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle des ressources en pétrole et en gaz naturel ; contrôle et réglementation de l'extraction, du traitement, de la distribution et de l'utilisation du pétrole et gaz naturel.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le pétrole et le gaz naturel.
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries d'extraction du pétrole, de raffinage de pétrole brut et des produits liquides et gazeux connexes.

Sont exclues : affaires concernant le transport du pétrole ou du gaz (à enregistrer dans la classe voulue du groupe 045).

0433 Combustible nucléaire

- Administration des affaires et des services concernant le combustible nucléaire ; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle des ressources en matière nucléaires ; contrôle et réglementation de l'extraction et du traitement des matières nucléaires, ainsi que de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation des éléments de combustible nucléaire.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le combustible nucléaire.
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries d'extraction des matières nucléaires et aux industries de traitement de ces matières.

Sont exclues : affaires concernant le transport du combustible nucléaire (à enregistrer dans la classe voulue groupe 045) ; évacuation des déchets radioactifs (0511).

0434 Autres combustibles

- Administration des affaires et des services concernant les combustibles tels que l'alcool, le bois et les déchets de bois, la bagasse et autres combustibles non commerciaux.

- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur ces combustibles (disponibilités, production, utilisation).

- Dons, prêts ou subventions destinés à promouvoir l'utilisation de ces combustibles pour la production d'énergie.

Sont exclues : foresterie (0422) ; énergie calorifique éolienne et solaire (0435 ou 0436) ; ressources géothermiques (0436).

0435 Electricité

Cette classe concerne les sources d'électricité classiques (centrales thermiques ou hydroélectriques) et les sources nouvelles (énergie calorifique éolienne ou solaire).

- Administration des affaires et des services concernant l'électricité ; protection, mise en valeur et exploitation rationnelle des sources d'électricité; contrôle et réglementation de la production, de la transmission et de la distribution d'électricité.
- Construction ou fonctionnement de systèmes de production d'électricité relevant directement des administrations publiques.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant l'électricité.
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries fournissant de l'électricité, notamment pour la construction de barrages et autres ouvrages ayant pour but essentiel la production d'électricité.

Est exclue : énergie non électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire (0436)

0436 Energie non électrique

- Administration des affaires et des services concernant l'énergie non électrique, visant principalement la production, la distribution et l'utilisation de chaleur (vapeur, eau chaude ou air chaud).
- Construction ou fonctionnement de systèmes de fourniture d'énergie non électrique relevant directement des administrations publiques.

- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'énergie non électrique (disponibilité, production, utilisation).

- Dons, prêts ou subventions destinés à promouvoir l'utilisation de l'énergie non électrique.

Sont incluses : ressources géothermiques ; énergie non électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire.

044 INDUSTRIES EXTRACTIVES ET MANUFACTURIERES, CONSTRUCTION

0441 Industries extractives de ressources minérales autres que les combustibles minéraux

Cette classe concerne les minéraux métalliques, le sable, l'argile, la pierre, les minéraux utilisés dans l'industrie chimique et l'industrie des engrais, le sel, les pierres précieuses, l'amiante, le gypse, etc.

- Administration des affaires et des services concernant les industries extractives et les ressources minérales ; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle de ces ressources ; contrôle et réglementation de la prospection, de l'extraction, de la commercialisation et

d'autres aspects de la production des minéraux.

- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant les industries extractives et les ressources minérales.
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux activités commerciales d'extraction

Sont incluses : délivrance de licences et de baux, réglementation des rythmes de production, inspection de la conformité des mines aux règlements de sécurité, etc.

Sont exclus : charbon et autres combustibles solides (0431), pétrole et gaz naturel (0432) et combustible nucléaire (0433).

0442 Industries manufacturières

- Administration des affaires et des services concernant les industries manufacturières ; mise en valeur, développement ou amélioration de ces industries ; contrôle et réglementation de la création et du fonctionnement des usines de transformation ; liaison avec les associations de fabricants et les autres organisations s'intéressant aux affaires et services des industries manufacturières.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les industries manufacturières et leurs produits.
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux entreprises des industries manufacturières.

Sont incluses : inspection de la conformité des usines aux règlements de sécurité, protection du consommateur contre les produits dangereux, etc.

Sont exclus : affaires et services concernant les industries de traitement du charbon (0431), le raffinage du pétrole (0432) et l'industrie du combustible nucléaire (0433).

0443 Construction

- Administration des affaires et des services concernant le bâtiment et les travaux publics ; contrôle de l'industrie de la construction ; mise au point et application des normes de construction.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de construction.

Sont incluses : délivrance de permis d'occupation, inspection de la conformité des chantiers de construction aux règlements de sécurité, etc.

Sont exclus : dons, prêts et subventions destinés à la construction de logements, de bâtiments industriels, de voirie, de réseaux collectifs de distribution (eaux, gaz, électricité, chauffage, etc.), d'équipements culturels, etc. (à classer selon leur fonction) ; élaboration et application des normes applicables aux logements (0611).

045 TRANSPORTS

0451 Transports routiers

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien des réseaux routiers et des ouvrages connexes (routes, ponts tunnels, parcs de stationnement, gares routières, etc).
- Contrôle et réglementation de l'utilisation des routes (immatriculation des véhicules, permis de conduire, inspection de sûreté des véhicules, spécifications visant la taille et

la charge des moyens de transport des passagers et de fret par la route, réglementation des horaires de travail des conducteurs d'autobus, d'autocars et de camions, etc.), de l'exploitation des systèmes de transport routier (délivrance de licences, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des routes.

- Construction ou exploitation de réseaux et d'équipements de transport routier relevant directement des administrations publiques.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des réseaux routiers et la construction des routes.
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction ou à la modernisation de réseaux et d'équipements routiers.

Sont inclus : affaires relatives aux routes et autoroutes, voiries urbaines, couloirs pour vélos et sentiers pédestres.

Sont exclus : contrôle de la circulation routière (0311) ; dons, prêts et subventions aux constructeurs de véhicules routiers (0442) ; nettoyage de la voirie (0511) ; construction de murs, haies et autres ouvrages antibruit, y compris la pose de revêtements spéciaux antibruit en zone urbaine (0531) ; éclairage des voies (0641).

0452 Transports par voie d'eau

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien de réseaux et d'équipements de transports par voie d'eau (transports maritimes, côtiers et fluviaux) : ports, bassins, aides à la navigation et ouvrages connexes, canaux, ponts, tunnels, chenaux, jetées, appontements, terminaux, etc.
- Contrôle et réglementation des utilisateurs de transports par voie d'eau (immatriculation, délivrance de permis et inspection des bateaux et équipages, réglementation visant la sûreté des passagers et la sécurité du fret, etc.), de l'exploitation des réseaux de transports par voie d'eau (délivrance de licences, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des équipements de transports par voie d'eau.
- Construction ou exploitation de systèmes et d'équipements de transports par voie d'eau relevant directement des administrations publiques (transbordeurs par exemple).
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports par voie d'eau et la construction d'équipements connexes.
- Dons, prêts, ou subvention de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes et d'équipements de transports par voie d'eau.

Sont inclus : aides à la navigation par radio et par satellite ; services de secours d'urgence et de remorquage

Sont exclus : dons, prêts et subventions à la construction navale (0442)

0453 Transports par voie ferrée

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction ou l'entretien des réseaux et d'équipements de transports par voie ferrée (superstructure, terminaux, tunnels, ponts, talus, déblais).

- Contrôle et réglementation des utilisateurs des voies ferrées (état du matériel roulant, stabilité des superstructures, sûreté des passagers, sécurité du fret, etc.), de l'exploitation des réseaux de transports par voie ferrée (délivrance des licences, approbation des tarifs de transports du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des voies ferrées
- Exploitation de systèmes et d'équipements de transports par voie ferrée relevant directement des administrations publiques
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports par chemin de fer et la construction des voies ferrées.
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de réseaux et équipements de transports par voie ferrée.

Sont inclus : affaires relatives aux chemins de fer grandes lignes et interurbains, transports urbains rapides par rail et réseaux ferrés urbains ; acquisition et entretien du matériel roulant.

Sont exclus : dons, prêts et subventions aux constructeurs de matériel roulant (0442) ; construction de murs, haies et autres ouvrages antibruit, y compris la pose de revêtements spéciaux antibruit sur les voies ferrées (0531).

0454 Transports aériens

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction ou l'entretien des réseaux et équipements de transports aériens (aéroports, pistes, terminaux, hangars, aides à la navigation et matériel connexe, installations de contrôle aérien, etc.).
- Contrôle et réglementation des utilisateurs des transports aériens (immatriculation, délivrance de permis et inspection visant les aéronefs, les pilotes, les équipages, les équipages au sol).
- Réglementation de la sûreté des passagers, enquêtes sur les accidents aériens, etc., de l'exploitation des transports aériens (attribution des routes aériennes, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages et du niveau des services, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien d'équipements de transports aériens.
- Construction ou exploitation de services et d'installations de transports aériens relevant directement des administrations publiques.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports aériens et la construction d'installations connexes.
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation des systèmes et installations de transports aériens.

Sont inclus : aides à la navigation par radio et par satellite ; services de secours d'urgence ; services réguliers et non réguliers de transport aérien de fret et de passagers ; réglementation et contrôle des vols de particuliers.

Sont exclus : dons, prêts et subventions aux constructeurs aéronautiques (0442)

0455 Autres systèmes de transport

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien des

pipelines et de divers systèmes de transports (funiculaires, téléphériques, télésièges, etc.).

- Contrôle et réglementation des utilisateurs de pipelines et de transports divers immatriculation, permis, inspection du matériel, des compétences et de la formation des agents; normes de sûreté, etc.), des pipelines et des systèmes de transport divers (délivrance de licences, fixation des tarifs, fréquences et niveau des services, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des pipelines et de systèmes de transport divers.
- Construction ou exploitation de pipelines et de systèmes de transport divers relevant directement des administrations publiques.
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation et la construction des pipelines et des systèmes de transport divers.
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de pipelines et de systèmes de transport divers.

046 COMMUNICATIONS

0461 Communications

- Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien des systèmes de communications (postes, téléphone, télégraphe, communications par radio et par satellite).
- Réglementation de l'exploitation des systèmes de communications (délivrance de licences ; attribution de fréquences, définition des marchés à desservir et des redevances à percevoir, etc.)
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et statistiques sur les affaires de communications.
- Dons, prêts ou subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes de communications.

Sont exclus : aides à la navigation par radio ou satellite pour les transports par voie d'eau (0452) et les transports aériens (0454) ; systèmes de radiodiffusion et de télédiffusion (0831).

047 AUTRES BRANCHES D'ACTIVITE

0471 Distribution, entrepôts et magasins

- Administration des affaires et services concernant la distribution, les entrepôts et les magasins.
- Contrôle et réglementation du commerce de gros et de détail (permis, pratiques de vente, étiquetage des produits alimentaires conditionnés et autres articles de consommation domestique).
- Inspection des balances et autres appareils de pesage, etc., ainsi que des entrepôts et magasins (permis, contrôle des entrepôts sous douanes, etc.).
- Administration des régimes de contrôle des prix et de rationnement appliqués par l'intermédiaire du commerce de détail ou de gros, quels que soient le type d'articles en cause ou les consommateurs visés ; administration et distribution au public de vivres et autres subsides.
- Elaboration et diffusion aux commerçants et au public d'informations sur les prix, sur la disponibilité de produits et

sur d'autres aspects de la distribution, des entrepôts et magasins ; établissement et publication de statistiques sur ce secteur.

- Dons, prêts ou subventions de soutien à la distribution, aux entrepôts et aux magasins.

Sont exclus : administration des prix et autres contrôles appliqués aux producteurs (à classer selon la fonction) ; vivres et autres subsides analogues accordés à des groupes de population ou des personnes particuliers (10).

0472 Hôtellerie et restauration

- Administration des affaires et services concernant la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien des hôtels et restaurants.
- Contrôle et réglementation du fonctionnement des hôtels et restaurants (réglementation visant les prix, l'hygiène et les pratiques de vente, les licences à délivrer aux hôtels et restaurants, etc.).
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de l'hôtellerie et de restauration.
- Dons, prêts ou subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation d'hôtels et de restaurants.

0473 Tourisme

- Administration des affaires et services du tourisme ; promotion et développement du tourisme ; liaison avec les transporteurs, l'hôtellerie et la restauration, ainsi qu'avec les autres branches d'activité tirant avantage de la présence de touristes.
- Fonctionnement d'offices du tourisme dans le pays et à l'étranger, etc. ; organisation de campagnes publicitaires, y compris l'élaboration et la diffusion de prospectus et autres moyens publicitaires.
- Etablissement et diffusion de statistiques du tourisme.

0474 Projets de développement polyvalents

Les projets de développement polyvalents correspondent généralement à des équipements intégrés servant par exemple à la production d'électricité, à la maîtrise des eaux, à l'irrigation, à la navigation et aux loisirs.

- Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, le fonctionnement et l'entretien de projets polyvalents.
- Elaboration et diffusion d'informations générales de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant les projets polyvalents.
- Dons, prêts ou subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation de projets polyvalents.

Sont exclues : affaires concernant des projets servant une fonction principale et d'autres fonctions secondaires (à classer selon la fonction principale).

47 R- D CONCERNANT LES AFFAIRES ECONOMIQUES

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les classes 014 et 015.

0481 R-D concernant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi.
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et université, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141)

0482 R – D concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'agriculture et l'élevage, la sylviculture, la pêche et la chasse.
- Bourses, prêts et subvention de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

0483 R – D concernant les combustibles et l'énergie

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les combustibles et l'énergie.
- Bourses, prêts et subvention de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les combustibles et l'énergie réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

0484 R – D concernant les industries extractives et manufacturières et la construction

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les industries extractives et manufacturières, la construction ;
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les industries extractives et manufacturières, la construction, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

0485 R – D concernant les transports

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les transports.
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les transports, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

0486 R - D concernant les communications

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les industries extractives et manufacturières, la communication.
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les communications, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

0487 R - D concernant d'autres branches d'activité

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant d'autres branches d'activité.
- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental dans d'autres secteurs, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Sont inclus : distribution, entrepôts et magasins ; hôtellerie et restauration ; tourisme ; projets polyvalents.

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

48 AFFAIRES ECONOMIQUES N.C.A.

0491 Affaires économiques n.c.a.

- Administration, fonctionnement ou activités d'appui concernant les affaires économiques générales et sectorielles qui ne peuvent être rattachées aux classes 041, 042, 043, 044, 045, 046, 047 ou 048.

05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

051 GESTION DES DECHETS ET ORDURES

Ce groupe concerne la collecte, le traitement et l'élimination des déchets et des ordures.

La collecte des déchets et ordures comprend le balayage des voies, places, marchés, jardins publics, parcs, etc. ; la collecte de tous les types de déchets, sélective ou indifférenciée, et le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement ou de décharge.

Le traitement des déchets recouvre les méthodes et procédés, quels qu'ils soient, qui visent à modifier les caractéristiques ou la composition physique, chimique ou biologique des déchets en vue de les neutraliser, de les rendre inoffensifs, de rendre leur transport plus sûr, de permettre leur récupération ou leur stockage ou de réduire leur volume.

L'élimination des déchets comprend le dépôt définitif des déchets pour lesquels on n'envisage aucune nouvelle utilisation (mise en décharge, confinement, enfouissement, immersion en mer et toute autre méthode d'évacuation appropriée).

0511 Gestion des déchets et ordures

- Administration, supervision, inspection, exploitation des systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets et ordures et appui à ces systèmes.
- Dons, prêts et subventions destinés à financer l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces systèmes.

Sont inclus : collecte, traitement et évacuation des déchets nucléaires.

052 GESTION DES EAUX USEES

Ce groupe concerne l'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées et le traitement des eaux usées.

L'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux usées comprend la gestion et la construction des collecteurs, conduites et pompes destinés à évacuer les eaux usées (eaux pluviales, eaux usées ménagères et autres) du lieu de collecte jusqu'à une station d'épuration ou jusqu'au lieu de rejet dans une eau de surface.

Le traitement des eaux usées recouvre tout procédé mécanique ou biologique et tout procédé perfectionné permettant de traiter les eaux pour les rendre conformes aux normes en matière de protection de l'environnement ou à d'autres normes qualitatives.

0521 Gestion des eaux usées

- Administration, supervision, inspection, exploitation des réseaux de traitement et d'évacuation des eaux usées et appui à ces réseaux.
- Dons, prêts et subventions destinés à financer l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces réseaux.

053 LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Ce groupe concerne les activités relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique et les changements climatiques, à la protection des sols et des eaux souterraines, à la lutte contre le bruit et les vibrations et à la radioprotection.

Ces activités comprennent la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux et des stations de surveillance (autres que des stations météorologiques) ; la construction de remblais, murs et autres installations antibruit, y compris l'installation de revêtements antibruit sur les grandes artères urbaines ou les voies ferrées ; les mesures destinées à dépolluer les nappes d'eau ; les mesures visant à réduire ou à prévenir les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre ; la construction, l'entretien et l'exploitation d'installations de décontamination des sols et de stockage de produits polluants ; le transport de produits polluants.

0531 Lutte contre la pollution

- Administration, supervision, inspection et réalisation d'activité de lutte contre la pollution et appui à ces activités.
- Dons, prêts et subventions destinés à soutenir les activités de lutte contre la pollution.

054 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET PROTECTION DE LA NATURE

Ce groupe concerne les activités liées à la protection de la faune et de la flore (y compris la réintroduction d'espèces disparues et la reconstitution de peuplements d'espèces menacées d'extinction), la protection des habitats (y compris la gestion des parcs et réserves naturels) et la protection des sites (y compris la restauration des sites endommagés en vue d'en rétablir la valeur esthétique et le réaménagement de carrières et de sites miniers abandonnés).

0541 Préservation de la diversité biologique et protection de la nature

- Administration, supervision, inspection et réalisation d'activités à la préservation de la diversité biologique et à la protection de la nature et appui à ces activités

- Dons, prêts et subventions destinés à soutenir des activités liées à la préservation de la diversité biologique et à la protection de la nature.

055 R-D DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis sous (014) et (015).

0551 R-D dans le domaine de la protection de l'environnement

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection de l'environnement.
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la protection de l'environnement par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

056 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT N.C.A.

0561 Protection de l'environnement n.c.a.

- Administration, gestion, réglementation, supervision et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux de promotion de la protection de l'environnement et appui à ces activités ;
- Elaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services de protection de l'environnement,
- Production et diffusion d'informations générales, de documentation techniques et de statistiques sur la protection de l'environnement.

Sont inclus : affaires et services relatifs à la protection de l'environnement qui ne peuvent être classés sous (051), (052), (053), (054) ni (055).

06 LOGEMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS

061 LOGEMENT

0611 Logement

- Administration des affaires et services relatifs à la construction de logements, promotion, contrôle et évaluation des activités de construction de logements, qu'elles soient placées ou non sous les hospices des autorités publiques ; élaboration de normes relatives aux logements et réglementation.
- Démolition des bidonvilles en vue de la construction de logements ; acquisition de terrains en vue de la construction de logements ; construction ou achats et aménagement d'unité d'habitation à l'intention du public ou de personnes ayant des besoins particuliers.
- Production et diffusion d'informations à l'intention du public, de documents techniques et de statistiques relatifs aux logements.
- Dons, prêts et subventions destinés à financer l'expansion, l'amélioration et l'entretien du parc immobilier.

Sont exclues : élaboration de normes de construction et réglementation (0443) ; prestations en espèce ou en nature destinées à aider les ménages à faire face aux dépenses de logement (1061).

062 EQUIPEMENTS COLLECTIFS

0621 Equipements collectifs

- Administration des affaires et services relatifs aux équipements collectifs ;
- Administration de l'aménagement du territoire et réglementation relative à l'occupation des sols et à l'urbanisme.
- Aménagement urbain ; planification de l'amélioration et de la construction d'équipements destinés au public tels que logements, bâtiments industriels ; élaboration de plans de financement des équipements ; services d'utilité publique, établissements d'enseignement, équipements sanitaires, culturels, récréatifs, etc.
- Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires relatives aux équipements collectifs.

Sont exclues : exécution des plans, à savoir la construction proprement dite de logements, de bâtiments industriels, de voies, d'équipements d'utilité publique, d'installations culturelles etc. (classé d'après la fonction) ; réforme agraire et réinstallation (0421) ; administration des normes de construction(0443) et des normes relatives aux logements(0611).

063 ALIMENTATION EN EAU

0631 Alimentation en eau

- Administration de la distribution d'eau ; évaluation des besoins futurs et la détermination des capacités ; supervision et réglementation de tous les aspects de l'alimentation en eau potable, y compris contrôle de la pureté de l'eau, contrôle des prix et contrôle quantitatifs.
- Construction et exploitation des forages et des réseaux de distribution d'eau relevant directement des administrations publiques et appui à ces activités ;
- Production et diffusion d'informations générales, de documentation techniques et de statistiques sur les affaires et services relatifs à l'alimentation en eau.
- Dons, prêts et subventions destinés à financer le fonctionnement, la construction, l'entretien et la modernisation de réseaux de distribution d'eau.

Sont exclus : réseaux d'irrigation (0421) ; projets polyvalents (0474) ; collecte et traitement des eaux usées (0521).

064 ECLAIRAGE PUBLIC

0641 Eclairage public

- Administration de l'éclairage public ; élaboration de normes relatives à l'éclairage public et réglementation.
- Installation, exploitation, entretien, modernisation, etc. de l'éclairage public.

Sont inclus : affaires et services relatifs à l'éclairage public liés à la construction et à l'exploitation des routes (0451).

065 R-D DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT ET DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis sous (014) et (015).

0651 R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs

- Administration et fonctionnement des organismes publics

de recherche appliquée et de développement expérimental dans les domaines du logement et des équipements collectifs.

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans les domaines du logement et des équipements collectifs par les organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (0141) ; recherche appliquée et développement expérimental dans le domaine des méthodes et des matériaux de construction (0484).

066 LOGEMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS N.C.A

0661 Logement et équipements collectifs n.c.a.

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux relatifs aux logements et aux équipements collectifs, et appui à ces activités ;
- élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives aux logements et aux équipements collectifs ;
- production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur le logement et les équipements collectifs

Sont inclus : administration et réalisation d'activités relatives aux logements et aux équipements collectifs qui ne peuvent être classées sous (061), (062), (063), (064) ni (065) et appui à ces activités.

07 SANTE

Les dépenses publiques de santé comprennent les dépenses consacrées aux services fournis à des particuliers (services individuels) et les dépenses consacrées aux services fournis à titre collectif (services collectifs). Les dépenses afférentes aux services individuels sont classées dans les groupes (071) à (074) ; les dépenses consacrées aux services collectifs sont classées dans les groupes (075) et (076).

Les services de santé collectifs couvrent les questions telles que l'élaboration et l'administration des politiques publiques ; l'élaboration et la mise en application des normes applicables au personnel médical et paramédical et aux hôpitaux, centres de consultations, dispensaires, etc. ; la réglementation applicable aux praticiens et la délivrance des autorisations d'exercer ; la recherche appliquée et le développement expérimental dans les domaines de la santé et de la médecine. Toutefois, les frais généraux liés à l'administration et au fonctionnement d'un groupe d'hôpitaux, de centres de consultation, de dispensaires, etc. sont considérés comme des dépenses individuelles et classés dans les groupes (071) à (074), selon ce qui convient.

071 PRODUITS, APPAREILS ET MATERIELS MEDICAUX

Ce groupe concerne les médicaments, prothèses, matériels et appareils médicaux et autres produits en rapport avec la santé obtenus par des particuliers ou des ménages, sur ou sans ordonnances, généralement auprès des pharmaciens ou de fournisseurs de matériel médical. Ces articles sont destinés à être consommés ou utilisés en dehors des établissements de santé. Lorsqu'ils sont fournis directement à des patients non hospitalisés par des médecins, des dentistes ou du personnel paramédical ou à des patients hospitalisés par des hôpitaux, etc. ces produits sont classés, selon le cas, dans les services ambulatoires (072) ou dans les services hospitaliers (073)

0711 Produits pharmaceutiques

- Fourniture de produits pharmaceutiques tels que préparations pharmaceutiques, médicaments, spécialités pharmaceutiques, sérums et vaccins, vitamines et oligo-éléments, huiles de foie de morue et de flétan, contraceptifs oraux.
- Fourniture d'autres produits pharmaceutiques, administration et appui.

0712 Produits médicaux divers

- Fourniture de produits médicaux tels que thermomètres médicaux, pansements adhésifs et non adhésifs, seringues hypodermiques, trousse de premier secours, bouillottes et poches de glace, bonneterie médicale (bas à varice, genouillères, etc.), tests de grossesse, préservatifs et autres contraceptifs mécaniques,
- Fourniture d'autres produits médicaux prescrits, administration et appui.

0713 Appareils et matériel thérapeutiques

- Fourniture de matériel et d'appareils thérapeutiques, tels que lunettes de vue et lentilles de contact, aides auditives, œil de verre, membres artificiels et autres prothèses, appareils, chaussures et ceintures orthopédiques, bandages herniaires, minerves, matériel de massage médical et lampes à usage thérapeutique, fauteuils roulants et voitures d'invalides, motorisés ou non, lits spéciaux, béquilles, appareils électroniques et autres servant à surveiller la tension artérielle, etc.
- Fourniture de matériel et appareils thérapeutiques prescrits, administration et appui.

Sont inclus : prothèses dentaires, mais non les frais de pose ; réparation des appareils et du matériel thérapeutiques.

Est exclue : location de matériel thérapeutique (0724).

072 SERVICES AMBULATOIRES

Ce groupe concerne les services médicaux, dentaires et paramédicaux assurés aux patients non hospitalisés par les médecins, les dentistes, le personnel paramédical et les auxiliaires médicaux. Ces services peuvent être assurés à domicile, chez le médecin, dans un cabinet médical, dans un dispensaire ou dans les services de consultation externe des hôpitaux et autres établissements de santé.

Les services ambulatoires comprennent des médicaments, prothèses, appareils et matériels médicaux liés à la santé fournis directement aux patients non hospitalisés par les médecins, les dentistes, les auxiliaires médicaux et membres des professions paramédicales.

Les services médicaux, dentaires et paramédicaux fournis par les hôpitaux et autres établissements de soins à des malades hospitalisés sont classés dans les services hospitaliers (073).

0721 Services de médecine générale

Cette classe concerne les services fournis par les centres de consultation de médecine générale et par les médecins généralistes.

Les centres de consultation de médecine générale s'entendent d'établissements qui assurent essentiellement des services ambulatoires non limités à une spécialité médicale particulière et dispensés essentiellement par des médecins. Les médecins généralistes n'ont pas de spécialité médicale particulière.

- Consultations de médecine générale.

- Administration, inspection et prestation de services de médecine générale assurés par des centres de consultation de médecine générale et des médecins généralistes, et appui à ces services.

Sont exclus : services de laboratoires d'analyses médicales et de centres de radiologie (0724)

0722 Services de médecine spécialisée

Cette classe concerne les services fournis par les centres de consultation spécialisés et par les médecins spécialistes.

Les centres de consultation spécialisés et les médecins spécialistes se distinguent des centres de consultation de médecine générale et des médecins généralistes en ce que leurs services sont limités au traitement de maladies ou d'états particuliers et à des procédures médicales ou à des types de patients particuliers.

- Consultations de médecine spécialisée.
- Administration, inspection et prestation de services de médecine spécialisée assurés par des centres de consultation spécialisés ou par des médecins spécialistes, et appui à ces services.

Sont inclus : services d'orthodontistes.

Sont exclus : services de centres de soins dentaires et dentistes (0723) ; services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (0724).

0723 Services de soins dentaires

Cette classe concerne les services des centres de soins dentaires et des dentistes généralistes ou spécialisés, des spécialistes de l'hygiène buccale et d'autres auxiliaires dentaires. Les centres de soins dentaires fournissent des services ambulatoires. Ils n'emploient pas forcément de dentistes et ne sont pas nécessairement supervisés par des dentistes. Ils peuvent employer des spécialistes de l'hygiène buccale ou des auxiliaires dentaires ou être supervisés par ces spécialistes ou auxiliaires.

- Fourniture de services dentaires ambulatoires.
- Administration, inspection et prestation de services dentaires dispensés par des centres de soins dentaires ou par des dentistes généralistes ou spécialisés ou par des spécialistes de l'hygiène buccale ou autres auxiliaires dentaires.

Sont inclus : frais de pose des prothèses dentaires.

Sont exclus : prothèses dentaires (0713) ; services d'orthodontistes (0722) ; services des laboratoires d'analyses médicales et de centres de radiologie (0724)

0724 Services paramédicaux

- Fourniture de services paramédicaux ambulatoires.
- Administration, inspection et prestation de services de santé dispensés par des centres de consultation sous la supervision d'infirmiers, de sages-femmes, de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes ou autres membres des professions paramédicales, et de services de santé dispensés par des infirmiers, des sages-femmes et du personnel paramédical, à domicile, dans des locaux autres que des salles de consultation et autres établissements non médicaux et appui à ces services.

Sont inclus : services des acupuncteurs, podologues, chiropracteurs, optométristes, praticiens de la médecine traditionnelle, etc. ; services des laboratoires d'analyses médicales et centres de radiologie ; location de matériel thérapeutique ;

séances de kinésithérapie prescrites par un médecin, cures thermales et thalassothérapie ambulatoires ; service d'ambulance (autres que ceux fournis par des hôpitaux).

Sont exclus : laboratoires de santé publique (0741) ; laboratoires spécialisés dans la recherche de la cause des maladies (0751).

073 SERVICES HOSPITALIERS

L'hospitalisation s'entend du séjour d'un patient dans un hôpital pour la durée de son traitement. Le terme recouvre aussi les services des hôpitaux de jour, l'hospitalisation à domicile et les établissements d'accueil pour malades incurables.

Ce groupe concerne les services des centres hospitaliers et les hôpitaux spécialisés, des centres de soins médicaux et des maternités, les services des maisons de santé, de repos et de convalescence qui assurent essentiellement des soins en régime hospitalier, des hôpitaux militaires, et des établissements pour personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel, et des centres de rééducation qui accueillent des patients en régime hospitalier et dont l'objectif est de dispenser un traitement plutôt que d'assurer séjour et assistance.

Les hôpitaux s'entendent d'établissements où séjournent des patients qui sont soignés sous la supervision directe de médecins. Les centres de soins médicaux, les maternités, les maisons de repos et les maisons de santé traitent également des patients qui séjournent dans l'établissement, mais les soins y sont supervisés et souvent dispensés par du personnel moins qualifié que les médecins.

Ce groupe ne concerne pas les établissements tels que les hôpitaux militaires de campagne (021), les cabinets, centres de consultation et dispensaires qui assurent uniquement des services ambulatoires (072), les établissements pour personnes handicapées et les centres de rééducation qui assurent essentiellement séjour et assistance (1012), les maisons de retraite (1021). Il ne comprend pas non plus les versements effectués aux patients au titre d'une perte de revenu due à l'hospitalisation (1011).

Les services hospitaliers incluent les médicaments, prothèses, matériels et appareils médicaux et autres produits de santé fournis aux malades hospitalisés. Ils comprennent aussi les dépenses non médicales des hôpitaux (administration, personnel non médical, restauration, hébergement, etc.).

0731 Services hospitaliers généraux

- Fourniture de services hospitaliers généraux.
- Administration, inspection et fonctionnement des hôpitaux dont les services ne sont pas limités à une spécialité médicale particulière, et appui à ces hôpitaux.

Sont exclus : services des centres de soins médicaux qui ne sont pas placés sous la supervision directe d'un médecin (0733)

0732 Services hospitaliers spécialisés

Les hôpitaux spécialisés diffèrent des centres hospitaliers en ce que leurs services sont limités au traitement de maladies, d'états ou de catégories de patients particuliers (maladies de poitrine et tuberculose, lèpres, cancer oto-rhino-laryngologie, psychiatrie, obstétrique, pédiatrie, etc.).

- Fourniture de services hospitaliers spécialisés.
- Administration, inspection et fonctionnement d'hôpitaux qui limitent leurs services à une spécialité médicale et appui à ces hôpitaux.

Sont exclus : services des maternités qui ne sont pas directement supervisées par des médecins (0733).

0733 Services des dispensaires et des maternités

- Fourniture de services par les dispensaires et les maternités.
- Administration, inspection et fonctionnement des dispensaires et des maternités et appui à ces établissements.

0734 Services des maisons de repos et des maisons de santé

Les maisons de santé, de repos et de convalescence fournissent des services à des patients qui ont subi une opération ou qui souffrent d'une maladie ou d'un état débilitant et à qui il faut essentiellement prescrire du repos, administrer des médicaments ou encore assurer un suivi, une physiothérapie ou une rééducation pour leur permettre de compenser un trouble fonctionnel.

- Fourniture de services de maisons de repos, de santé et de convalescence.
- Administration, inspection, exploitation de maisons de santé, de repos et de convalescence et appui à ces établissements.

Sont inclus : services des établissements d'accueil de personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel ; services des centres de rééducation où séjournent des patients et dont le but est de traiter les patients et non d'assurer séjour et assistance.

074 SERVICES DE SANTE PUBLIQUE

0741 Services de santé publique

- Fourniture de services de santé publique
- Administration, inspection et prestation de services de santé publique tels que banque du sang (collecte du sang, transformation, conservation, distribution),
- dépistage (cancer, tuberculose, maladies vénériennes), prévention (immunisation, inoculation),
- surveillance (nutrition infantile, santé de l'enfant),
- collecte de données épidémiologiques, service de planification de la famille, etc., et appui à ces services.
- élaboration et diffusion d'informations sur les questions ayant trait à la santé publique

Sont inclus : services de santé publique assurés par des équipes spéciales à des groupes d'usagers, dont la plupart sont en bonne santé, sur le lieu de travail, dans les écoles et dans d'autres établissements non médicaux ; services de santé publique non dépendant d'un hôpital, d'un centre de consultation ou de médecin ; services de santé publique non assurés par des médecins ; services des laboratoires de santé publique.

Sont exclus : services des laboratoires d'analyses médicales (0724), et des laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies (0751).

075 R-D DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont dans les catégories (014) et (015).

0751 R-D dans le domaine de la santé

- Administration et fonctionnement d'organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental

dans le domaine de la santé.

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la santé par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.)

Sont inclus : services des laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies.

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

076 SANTE, N.C.A.

0761 Santé, n.c.a

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux dans le domaine de la santé et appui à ces activités ;
- Elaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services de santé, y compris la délivrance d'autorisations aux établissements médicaux et au personnel médical et paramédical ;
- Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la santé.

Sont inclus : affaires et services relatifs à la santé qui ne peuvent être classés sous (071), (072), (073), (074) ni (075).

077 Lutte contre le SIDA

0771 Lutte contre le SIDA

Cette classe concerne la réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination, l'animation et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux dans le domaine de la lutte contre le sida et appui à ces activités ;

- La production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques concernant la lutte contre le sida.

Sont inclus : administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de la recherche appliquée et du développement expérimental concernant la lutte contre le sida et appui à ces activités ; affaires et services,

Sont exclus : équipement, produits, appareils et matériels médicaux spécifiques à la lutte contre le sida (071) ou (072) ; (073) selon le cas ; acquisition des antirétroviraux (ARV) (0711)

08 LOISIRS, CULTURE ET CULTE

Les dépenses publiques dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte comprennent les dépenses consacrées aux services fournis aux particuliers et aux ménages (services individuels) et les dépenses consacrées à des services fournis à titre collectif (services collectifs). Les dépenses afférentes aux services individuels sont classées dans les groupes (081) et (082) ; les dépenses afférentes aux services collectifs sont classées dans les groupes (083) à (086).

Les services collectifs sont fournis à la collectivité dans son ensemble. Ils comprennent des activités telles que l'élaboration et l'administration des politiques publiques ; l'élaboration et la mise en application des dispositions législatives et des normes relatives à la fourniture de services récréatifs et culturels ; la recherche appliquée et le développement expérimental dans le domaine des affaires et des services relatifs aux loisirs, à la culture et au culte.

081 SERVICES RECREATIFS ET SPORTIFS

0811 Services récréatifs et sportifs

- Fourniture de services récréatifs et sportifs ; administration des affaires récréatives et sportives ; supervision des installations sportives et réglementation.
- Fonctionnement d'installations destinées à la pratique du sport ou à la tenue de manifestations sportives (terrains de sport, courts de tennis, pistes de course, terrains de golf, rings de boxe, patinoires, gymnases, etc.) et appui à ces installations ;
- Fonctionnement d'installations destinées à la pratique de jeux (installations spécialement équipées pour les jeux de carte, les jeux de table, etc.) et à des concours dans ces spécialités et appui à ces installations.
- Fonctionnement d'installations de loisirs (parcs, plages, terrains de camping et gîtes sans but lucratif, piscines, bains publics, etc.).
- Bourses, prêts et subventions destinés à financer des joueurs, des sportifs ou des équipes sportives.

Sont inclus : accueil du public ; frais de représentation des équipes aux manifestations sportives nationales, régionales ou locales.

Sont exclus : services des jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums et installations analogues (0821) ; fonctionnement des installations récréatives et sportives associées à des établissements d'enseignement (enregistrées dans la classe correspondante de la division 09)

082 SERVICES CULTURELS

0821 Services culturels

- Fourniture de services culturels ; administration des affaires culturelles ; supervision des installations culturelles et réglementation.
- Fonctionnement d'installations destinées à des activités culturelles (bibliothèques, musées, salles d'exposition, théâtres, monuments, bâtiments et sites historiques, jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums, etc.) et appui à ces installations ; production et organisation de manifestations culturelles (films, concerts, spectacles, expositions, etc.) et appui à ces manifestations.
- Bourses, prêts et subventions destinées à financer des créateurs, des artistes, des compositeurs, des écrivains, etc. ou des organisations de soutien aux activités culturelles.

Est inclus : soutien aux manifestations nationales, régionales ou locales dont la vocation principale n'est pas de nature touristique.

Est exclus : soutien aux manifestations culturelles destinées à être présentées en dehors des frontières nationales (0113), aux manifestations nationales, régionales ou locales à vocation essentiellement touristique (0473), à la production d'émissions culturelles pour la radio et la télévision (0831).

083 SERVICES DE RADIODIFFUSION, DE TELEVISION ET D'EDITION

0831 Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition

- Administration des affaires relatives à la radiodiffusion et à la télévision ; supervision des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition et réglementation ;
- Fonctionnement des services de radiodiffusion, de télévi-

sion et appui à ces services.

- Dons, prêts et subvention destinés à financer la construction ou l'acquisition d'installations de radiodiffusion et de télévision ; la construction ou l'acquisition d'installations ou de matériel de publication de journaux, périodiques ou livres ; la production et la présentation des émissions radiophoniques et télévisées ; la collecte des nouvelles et autres informations ; la diffusion des publications.

Sont exclus : services des bureaux et ateliers d'impression des administrations publiques (0133) fourniture de services d'enseignement par radio ou télédiffusion (09)

084 CULTE ET AUTRES SERVICES COMMUNAUTAIRES

0841 Culte et autres services communautaires

- Administration des affaires relatives au culte et autres services communautaires.
- Fourniture d'installations pour le culte et autres services communautaires, y compris appui à leur fonctionnement ; à leur entretien et à leur réparation.
- Paiement du clergé et d'autres membres d'institutions religieuses ; appui à la célébration de l'office religieux ; dons, prêts et subventions destinés à soutenir des organismes philanthropiques civils et sociaux, des organisations de jeunes, des syndicats et des partis politiques.

085 R-D DANS LE DOMAINE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU CULTE

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les catégories (014) et (015).

0851 R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte
- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

086 LOISIRS, CULTURE ET CULTE N.C.A.

0861 Loisirs, culture et culte n.c.a.

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux de promotion du sport, des loisirs, de la culture et du culte et appui à ces activités ;
- Elaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services récréatifs et culturels,
- Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les loisirs, la culture et le culte.

Sont inclus : affaires et services relatifs aux loisirs, à la culture et au culte qui ne peuvent être classés sous (081), (082), (083), (084) ni (085).

09 ENSEIGNEMENT

Les dépenses publiques d'enseignement comprennent les dépenses consacrées aux services fournis aux élèves et étudiants à titre individuel (services individuels) et les dépenses consacrées aux services fournis à titre collectif (services collectifs). Les dépenses afférentes aux services individuels sont classées dans les groupes (091) à (096) ; les dépenses afférentes aux services collectifs sont classées dans les groupes (097) et (098).

Les services collectifs d'enseignement ont trait à des questions telles que l'élaboration et l'administration des politiques publiques ; l'élaboration et la mise en application des normes ; la supervision des établissements d'enseignement, la réglementation applicable et la délivrance d'autorisations, la recherche appliquée et le développement expérimental dans le domaine de l'enseignement.

Toutefois, les frais généraux liés à l'administration ou au fonctionnement d'un groupe d'établissements d'enseignement sont considérés comme des dépenses individuelles et classés dans les groupes (091) à (096), selon ce qui convient.

Les services d'enseignement sont organisés selon les catégories définies dans la classification internationale type de l'éducation établie en 1997 (CITE-97) par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Cette division comprend les écoles militaires dans lesquelles le programme d'enseignement s'apparente à celui des établissements civils d'enseignement, les écoles de police assurant un enseignement général en sus de la formation de police spécialisée et l'enseignement par radio et télévision. Les dépenses correspondantes sont classées dans les groupes (091) à (095), selon ce qui convient.

091 ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE

0911 Enseignement préscolaire

- Fourniture d'un enseignement préscolaire.
- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement préélémentaire au niveau 0 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (0961)

0912 Enseignement primaire

- Fourniture d'un enseignement primaire au niveau 1 de la CITE-97.
- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement primaire au niveau 1 de la CITE-97.

Sont inclus : Programmes d'alphabétisation destinés aux élèves trop âgés pour s'inscrire à l'école primaire.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (0961)

092 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

0921 Enseignement secondaire général

- Fourniture d'un enseignement secondaire général du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97

- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements.

- Bourses d'études, dons et allocations à l'intention d'élèves suivant un enseignement secondaire du premier cycle au niveau de la CITE-97.

Est inclus : enseignement extrascolaire du premier cycle du secondaire dispensé à des adultes et à des jeunes.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (0961).

0922 Enseignement secondaire technique

- Fourniture d'un enseignement secondaire technique du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97
- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire technique du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements.
- Bourses d'études, dons et allocations à l'intention d'élèves suivant un enseignement secondaire technique du premier cycle au niveau de la CITE-97.

Est inclus : enseignement extrascolaire du secondaire technique dispensé à des adultes et à des jeunes.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement technique (0961).

093 ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE NON SUPERIEUR

0931 Enseignement général postsecondaire non supérieur

- Fourniture d'un enseignement secondaire général du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97.
- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire général du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements.
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention d'élèves recevant un enseignement secondaire général du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97.

Est inclus : enseignement extrascolaire du deuxième cycle du secondaire dispensé à des adultes et à des jeunes.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (0961)

0932 Enseignement technique postsecondaire non supérieur

- Fourniture d'un enseignement secondaire technique du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97.
- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire technique du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements.
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention d'élèves recevant un enseignement secondaire technique du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97.

Est inclus : enseignement extrascolaire du deuxième cycle du secondaire technique dispensé à des adultes et à des jeunes.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (0961)

094 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

0941 Enseignement supérieur non doctoral

- Fourniture d'un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97.
- Administration, inspection et fonctionnement d'universités et autres établissements dispensant un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97 et appui à ces universités et autres établissements.
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des étudiants recevant un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE -97.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (0961)

0942 Enseignement supérieur doctoral

- Fourniture d'un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97
- Administration, inspection et fonctionnement d'universités et autres établissements dispensant un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97 et appui à ces universités et autres établissements.
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des étudiants recevant un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE -97.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (0961)

095 ENSEIGNEMENT NON DEFINI PAR NIVEAU

0951 Enseignement non défini par niveau

- Fourniture d'un enseignement de culture générale (à savoir programmes d'enseignement, généralement destinés à des adultes, n'exigeant pas des candidats qu'ils aient suivi un enseignement particulier) ;
- Administration, inspection et fonctionnement des établissements dispensant un enseignement de culture générale et appui à ces établissements ;
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des élèves suivant des programmes d'enseignement de culture générale.
- Fourniture d'un enseignement de formation professionnelle (à savoir programmes d'enseignement, généralement destinés à des adultes, n'exigeant pas des candidats qu'ils aient suivi un enseignement particulier).
- Administration, inspection et fonctionnement des établissements dispensant un enseignement de formation professionnelle et appui à ces établissements.
- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des élèves suivant des programmes de formation professionnelle.

096 SERVICES ANNEXES A L'ENSEIGNEMENT

0961 Services annexes à l'enseignement n.c.a.

- Fourniture de services annexes à l'enseignement.
- Administration, inspection et fonctionnement des services de transport scolaire destinés essentiellement aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau d'enseignement, et appui à ces services.
- Administration, inspection et fonctionnement des services

de restauration (cantines scolaires et universitaires) destinés essentiellement aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau d'enseignement, et appui à ces services.

- Administration, inspection et fonctionnement des services d'hébergement (internats et cités universitaires) destinés essentiellement aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau d'enseignement, et appui à ces services.

- Administration, inspection et fonctionnement des services de soins médicaux par les services de santé scolaire et universitaire destinés essentiellement aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau d'enseignement, et appui à ces services.

Sont inclus : Administration des services annexes de l'enseignement ne pouvant être rattachés clairement à (0961), (0962), (0963) ou (0964).

Sont exclus : services de surveillance et de prévention sanitaires dans les écoles (0741) ; bourses, dons, prêts et allocations en espèces destinés à couvrir le coût des services annexes (091), (092), (093), (094), et (095).

097 R-D DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les catégories (014) et (015).

0971 R-D dans le domaine de l'enseignement général

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement. Général.

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de l'enseignement général par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

0972 R-D dans le domaine de l'enseignement technique

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement technique.

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de l'enseignement technique par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141).

098 ENSEIGNEMENT N.C.A.

0981 Enseignement n.c.a.

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux relatifs à l'enseignement et appui à ces activités ;

- Elaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services d'enseignement, y compris la délivrance d'autorisations aux établissements d'enseignement ;

- Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'enseignement.

Sont inclus : affaires et services relatifs à l'enseignement qui

ne peuvent être classés sous (091), (092), (093), (094), (095), (096) ni (097).

10 PROTECTION SOCIALE

Les dépenses de protection sociale des administrations publiques comprennent les dépenses afférentes aux services et transferts dont bénéficient des particuliers et des ménages à titre individuel et celles afférentes à des services fournis à titre collectif. Les dépenses liées aux services et transferts à caractère individuel sont classées dans les groupes 101 à 107 ; les dépenses liées aux services fournis à titre collectif sont classées dans les groupes 108 et 109.

101 MALADIE ET INVALIDITE

1011 Maladie

- Protection sociale fournie sous forme des prestations en espèces ou en nature qui permet de compenser en totalité ou en partie la perte de revenus liée à une inaptitude temporaire au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident.
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations de maladie et appui à ces régimes.
- Prestations en espèces, telles que les indemnités de maladie forfaitaires ou proportionnelles aux revenus, les versements divers auxquels peuvent prétendre les personnes attestant d'une inaptitude temporaire au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident.
- Prestations en nature, comme l'assistance fournie aux personnes reconnues temporairement inaptes au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident qui éprouvent des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport, etc.).

1012 Invalidité

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces ou en nature aux personnes qui sont totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité économique ou de mener une vie normale en raison d'une infirmité physique ou mentale soit permanente, soit susceptible de durer au-delà d'un délai réglementaire.
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations d'invalidité et appui à ces régimes.
- Prestations en espèces, telles que les pensions d'invalidité versées aux personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et qui souffrent d'une infirmité les rendant inaptes au travail.
- Les pensions de retraite anticipée versée aux travailleurs âgés qui cessent de travailler avant l'âge légal de la retraite en raison d'une capacité de travail réduite.
- Les allocations pour soins, les allocations versées aux personnes handicapées effectuant un travail adapté à leur infirmité ou suivant une formation professionnelle.
- Les autres versements périodiques ou forfaitaires au profit de personnes invalides aux fins de la protection sociale.

Prestations en nature, comme le logement et dans certains cas le repas fournis aux handicapés dans les institutions adaptées,

- L'aide apportée aux handicapés pour leur permettre d'accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport),
- Les allocations versées aux personnes qui prennent soin

d'un handicapé, la formation professionnelle ou autre visant à faciliter la réadaptation professionnelle et sociale des handicapés,

- Les services et biens divers fournis aux handicapés pour leur permettre de prendre part à des activités récréatives et culturelles, de voyager ou mieux s'intégrer à la vie sociale.

Sont exclus : prestations en espèces et en nature versées aux handicapés qui ont atteint l'âge légal de la retraite (1021)

102 VIEILLESSE

1021 Vieillesse

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature contre les risques liés à la vieillesse (perte de revenus, revenus insuffisants, perte de l'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne, participation réduite à la vie sociale et communautaire).
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations vieillesse et appui à ces régimes.
- Prestations en espèces, comme les pensions de vieillesse versées aux personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite.
- Les pensions de vieillesse anticipées versées aux travailleurs âgés qui prennent leur retraite avant l'âge légal.
- Les pensions de retraite partielles versées soit avant, soit après l'âge légal de la retraite aux travailleurs âgés qui continuent de travailler mais réduisent leur horaire de travail.
- Les allocations pour soins, les autres prestations périodiques ou forfaitaires versées aux travailleurs au moment du départ à la retraite ou aux personnes âgées.
- Prestations en nature, comme le logement ou les repas fournis dans des établissements adaptés aux personnes âgées qui vivent dans des institutions spécialisées ou qui sont accueillies par des familles.
- L'aide apportée aux personnes âgées qui éprouvent des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport, etc.), les allocations versées aux personnes qui prennent soin d'une personne âgée, les services et biens divers fournis aux personnes âgées pour leur permettre de prendre part à des activités récréatives et culturelles, de voyager ou de mieux s'intégrer à la vie sociale.

Sont inclus : régimes de pension du personnel militaire et des fonctionnaires.

Sont exclues : pensions de retraites anticipées versées aux travailleurs âgés qui prennent leur retraite avant d'avoir atteint l'âge légal en raison d'un handicap (1012) ou parce qu'ils sont au chômage (1051)

103 SURVIVANTS

1031 Survivants

- protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux survivants d'un défunt (tels que le conjoint, l'ex-conjoint, les enfants, les petits-enfants, les parents ou d'autres membres de la famille).
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations au bénéfice des survivants et appui à ces régimes.
- Prestations en espèces, comme frais d'obsèques, les pensions de réversion, le capital de décès, les autres prestations périodiques ou forfaitaires versées aux survivants.

- Prestations en nature, comme les services et biens divers fournis aux survivants pour leur permettre de mieux s'intégrer à la vie sociale.

104 FAMILLE ET ENFANTS

1041 Famille et enfants

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux ménages ayant des enfants à charge.
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations familiales et appui à ces régimes.
- Prestations en espèces, comme les allocations de maternité, les primes à la naissance,
- les prestations de congé parental, les allocations familiales ou les indemnités pour enfants à charge,
- les autres prestations périodiques ou forfaitaires visant à apporter un soutien financier aux ménages et à les aider à assumer des dépenses liées à des situations particulières (par exemple, cas des familles monoparentales ou des familles ayant des enfants handicapés).
- Prestations en nature, telles que gîte et couvert fournis à des enfants d'âge préscolaire durant la journée,
- assistance financière pour aider à couvrir les coûts de garde d'enfants durant la journée, gîte et couvert fournis à titre permanent à des enfants ou à des ménages (orphelinats, familles d'accueil, etc.),
- biens et services fournis à domicile à l'intention d'enfants ou de personnes chargées de leur garde, ou biens et services divers fournis à des ménages, des jeunes ou des enfants (centres de vacances ou de loisirs).

Sont exclus : services de planification de la famille (0741)

1042 Promotion de la femme

- Les services de protection sociale touchant notamment la définition et la mise en œuvre d'une politique visant à réduire les inégalités de genre par l'accroissement du pouvoir économique, social, culturel et politique de la femme ;
- Elaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le genre et appui à ces activités.

105 CHOMAGE

1051 Chômage

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et de prestations en nature aux personnes qui sont aptes au travail et qui cherchent un emploi mais n'en trouvent pas qui leur convienne.
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations chômage et appui à ces régimes.
- Prestations en espèces, comme les indemnités de chômage total ou partiel.
- les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs qui cessent leur activité avant l'âge de la retraite parce qu'ils sont au chômage ou ont fait l'objet d'un licenciement économique,
- les allocations versées à certaines catégories de main-d'œuvre qui suivent des stages de formation visant à accroître leurs chances de trouver un emploi, les primes de

licenciement, les autres prestations périodiques ou forfaitaires à l'intention des chômeurs, en particulier des chômeurs de longue durée.

- Prestations en nature, comme les primes de mobilité et de réinstallation, la formation professionnelle destinée aux personnes sans emploi ou le recyclage offert aux personnes qui risquent de perdre leur emploi,

- le logement, l'aide alimentaire ou les vêtements fournis aux chômeurs et à leurs familles.

Sont exclus : programmes ou régimes généraux visant à accroître la mobilité de la main-d'œuvre, à réduire le taux de chômage ou à promouvoir l'emploi des groupes défavorisés ou d'autres groupes se caractérisant par un taux de chômage élevé (0412) ; prestations en espèces et en nature versées aux chômeurs qui atteignent l'âge légal de la retraite (1021).

106 LOGEMENT

1061 Logement

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en nature pour aider les ménages à assumer le coût du logement (prestations soumises à une condition de ressources)
- Administration et fonctionnement des régimes de prestations logement et appui à ces régimes.
- Prestations en nature, comme celles versées temporairement ou à plus long terme pour aider les locataires à payer leur loyer, les versements visant à alléger les frais de logement courants des propriétaires occupants (en les aidant à rembourser le prêt hypothécaire ou les intérêts), la fourniture d'habitation à loyer modéré ou de logements sociaux.

107 EXCLUSION SOCIALE N.C.A.

1071 Exclusion sociale n.c.a.

Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux exclus ou aux personnes menacées d'exclusion sociale (comme les indigents, les personnes à faible revenu, les immigrants, les populations allogènes, les réfugiés, les alcooliques et les toxicomanes, les victimes d'agressions, etc.).

- Administration et fonctionnement de ces régimes de protection sociale

- Prestations en espèces, telles que les garanties de ressources et autres paiements en espèces versés aux indigents et autres groupes vulnérables pour combattre la pauvreté ou aider les personnes en difficulté.

- Prestations en nature comme la fourniture d'un hébergement et de repas aux indigents et aux personnes vulnérables à court et à long terme, la réadaptation des alcooliques et des toxicomanes,

- Les services et les biens destinés à venir en aide aux personnes vulnérables (services d'aide sociale et psychologique, foyers d'accueil de jour, aide pour les tâches de la vie quotidienne, aide alimentaire, dons de vêtements, de combustibles, etc.).

108 R-D DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE

La recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental sont définis dans les classes 014 et 015.

1081 R-D dans le domaine de la protection sociale

- Administration et fonctionnement des organismes publics

qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection sociale ;

- Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la protection sociale par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités, etc.).

Est exclue : recherche fondamentale (0141)

109 PROTECTION SOCIALE N.C.A.

1091 Protection sociale N.C.A.

Administration et fonctionnement des activités telles que la formulation, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans programmes et budgets généraux de protection sociale ;

l'élaboration et la mise en application de lois et de normes relatives à la fourniture de services de protection sociale ; la production et la diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la protection sociale, et appui à ces activités.

Sont inclus : services de protection sous forme de prestations en espèces et de prestations en nature aux victimes d'incendies, d'inondations, de tremblements de terre et autres catastrophes en temps de paix ; achat et stockage de produits alimentaires, de vêtements et autres articles de secours d'urgence en cas de catastrophe en temps de paix ; tous les autres services de protection sociale qui ne peuvent être classés sous 101, 102, 103, 104, 105, 106 107 et 108.

La présente instruction prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 13 août 2009

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA